

Attestation d'assurance « Responsabilité civile décennale »

Jean-Philippe FAGE 20 Rue Anatole France 83000 Toulon,

atteste que le client : Société AUXISUD

domicilié : RN8 QUARTIER LA GOUORGO 83330 LE BEAUSSET

est titulaire d'un contrat d'assurance RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

N° du contrat CRCD01-011605 à effet du 15/10/2013.

souscrit auprès de AXELLIANCE CREATIVE SOLUTIONS Siège social : 92 Cours VITTON, Immeuble LES TOPAZES 69456 LYON CEDEX 06

Cette attestation concerne les chantiers ouverts entre le 15/10/2013 et le 14/10/2014 - et reprise des chantiers antérieurs de moins de deux ans - relevant de l'obligation d'assurance instituée par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 réalisés dans le cadre des marchés d'entreprise, pour les métiers ou activités qu'il déclare exercer :

- TERRASSEMENT
- AMELIORATION DES SOLS
- VDR : Canalisations - Assainissements autonomes - Réseaux enterrés - voiries piétonnes et carrossables -

Le client n'est pas assuré pour les marchés de constructeur de Maisons individuelle au sens de la loi , ni lorsque il donne en sous-traitance plus de 30% de la valeur de son marché

Ce contrat, géré selon le principe de capitalisation, est conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine du bâtiment et a été souscrit pour les interventions de l'Assuré sur des chantiers dont le coût global unitaire de l'opération de construction n'est pas supérieur à 15 000 000 d'euros.

A ce titre, la garantie s'applique, pendant 10 ans à compter de la réception, à la réparation des dommages aux travaux visés ci-dessus engageant la responsabilité de l'entreprise sur le fondement des articles 1792, 1792-1 et 1792-2 du Code civil.

Ce contrat s'applique également :

- aux dommages de la nature de ceux visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil lorsque l'assuré est intervenu sur un chantier en tant que sous-traitant sous réserve des exclusions , franchise et plafond prévus au titre de cette garanties facultative
- aux dommages de la nature de ceux visés à l'art 1792. 3 du code civil (bon fonctionnement) sous réserve des exclusions , franchise et plafond prévus au titre de cette garanties facultative

La présente attestation ne peut engager les compagnies en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour servir et valoir de ce que de droit, fait à Toulon, le 23 octobre 2013.

J. Ph. FAGE ASSURANCES
20, Rue Anatole France - BP 5237
83095 TOULON Cedex
N° ORJCS 97 015 956
Tél. 04 94 22 77 40
Fax. 04 94 91 78 34